

Mairie de Tournemire

Avenue Hippolyte Puech

12250 TOURNEMIRE

Tél : 05 65 59 90 86

Fax : 05 65 58 92 50

Mail : mairie-tournemire@wanadoo.fr

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Article 1 : Location - Mise à disposition

La salle des fêtes de Tournemire sera louée à des conditions tarifaires fixées par délibération du Conseil Municipal.

Cependant, elle pourra être louée sur réservation aux particuliers et associations extérieures à la commune selon les tarifs de location établis par délibération.

Elle pourra être mise à disposition gratuitement des associations communales sur réservation.

Le demandeur devra régler la totalité par chèque à l'ordre du Trésor public.

Article 2 : Conditions de réservation

Les demandes de réservation doivent être faites auprès de la mairie au moins 15 jours avant la date de réservation souhaitée. La mairie se réserve le droit de louer ou non la salle en fonction des dates et demandes.

La salle ne pourra être louée ni utilisée exclusivement par des mineurs. L'utilisation de la salle par des mineurs aura pour impératif de nommer une personne majeure responsable de la soirée.

Deux chèques de caution d'un montant de 200€ et de 50€ seront demandés lors de la remise des clefs, ainsi que le chèque du montant de la location (libellés à l'ordre du Trésor Public).

Si des dommages sont constatés lors de l'état des lieux sortant, un devis de réparation sera établi par la commune et les réparations seront à la charge du demandeur, répercutées sur la caution déposée au préalable. En cas de dégradations supérieures au montant de la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre du loueur.

Les associations communales seront dispensées de ces versements mais s'engageront à supporter les frais d'éventuelles dégradations.

Article 3 : Taux d'Occupation

Le nombre de places assises est limité à 250 personnes.

Article 4 : Conditions de sécurité

Les conditions de sécurité devront être respectées :

- Veiller à préserver l'accès et l'ouverture des portes de sécurité vers l'extérieur pendant la manifestation ;
- Avant l'arrivée du public, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité (extincteurs, alarme) ;

Article 5: Nettoyage des Locaux

Les locaux, le matériel, le mobilier et les alentours de la salle des fêtes devront être remis en état avant de rendre les clefs. Le nettoyage comprend :

✦ Balayage et nettoyage:

- De la salle (balayer + nettoyer les tâches)
- De la cuisine (nettoyer tous les équipements ainsi que le sol)
- Des WC (nettoyer entièrement les WC + serpière)

- ✦ Nettoyage et rangement du matériel mobilier (chaises, tables)
- ✦ Les alentours de la salle (extérieurs) devront être laissés en état de propreté,
- ✦ Les déchets devront être déposés dans les containers prévus à cet effet.

Article 6: Matériel

Les accessoires de cuisine ainsi que les chaises seront mis à disposition du locataire en rapport à ses besoins. Un inventaire sera établi avec les services de la mairie à la prise en charge et au retour des clefs. Les accessoires manquants seront refacturés à prix coûtant de rachat.

Article 7: Remise des Clefs

Quand le locataire ou l'association prendra les clefs, un état des lieux intérieur et extérieur ainsi que la vérification du matériel mis à disposition sera effectué par les deux parties.

Article 7: Jetons de chauffage

Le prix du jeton de chauffage est fixé par délibération du conseil municipal à 12€. Il a une capacité de 2 heures d'utilisation. Les jetons non utilisés seront rendu lors de la remise des clés et ne seront pas facturés, le chèque sera à établir à l'ordre du Trésor public.